



Convocation du 3 juin 2020

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt,

Présents : 8 Le quinze juin à vingt heures et trente minutes

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absentes excusées : MMES I. DEGUEROIS (pouvoir donné à G. LECOQ), N. BASLY (pouvoir donné à V. JULIENNE) et MM B. MANCEL (pouvoir donné à B. LEPROVOST)

Monsieur Paul DE LABARTHE est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 25 mai 2020) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Gérard LECOQ, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Madame Isabelle DEGUEROIS mentionne une erreur de rédaction concernant le nombre de vote pour l'élection de Monsieur Michel BREHIN (11 pour et non pas 10). La modification sera apportée au registre. Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

N° 2020 - 09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus anciennes des Conseillères : Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE 2019	RAR
Dépenses investissement		50 222,51 €		9 342,00 €
Recettes investissement		52 165,48 €		1 961,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-31 414,76 €	1 942,97 €	-29 471,79 €	
Dépenses de fonctionnement		114 788,47 €		
Recettes de fonctionnement		168 087,15 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	179 107,08 €	53 298,68 €	200 991,00 €	
TOTAL	147 692,32€	55 241, 65 €	171 519,21 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif 2019.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2020 - 10

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constater que le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Principal ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 11

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE 2019	RAR
				9 342,00 €
				1 961,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-31 414,76 €	1 942,97 €	-29 471,79 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	179 107,08 €	53 298,68 €	200 991,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 DEFICIT d'investissement reporté au Budget Primitif 2020 (DI) :	29 471,79 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	36 852,79 €
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	18 148,00 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2020 :	164 138,21 €

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 12

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'augmenter les taux de 1.12 % par rapport à l'an dernier pour les deux impôts locaux (TF Bâti et TF Non Bâti). Le produit fiscal attendu donc de 36 105 € contre 34 383 € en 2019.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'Habitation	10.72 %	223 400 €	23 948 €
Taxe Foncière sur le Bâti	4.69 %	136 800 €	6 420 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	18.69 %	33 100€	6 187 €
TOTAL			12 607 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et d'augmenter légèrement la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le taux d'imposition des taxes présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 13

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

	Proposé en 2020	Imputation Budget.
ACPG CATM SECTION	100,00	6574
A.D.M.R	300,00	6574
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00	6574
ASSOCIATION AINES DU CANTON	161,00	6574
LA MAGIE DE LIRE	70,00	6574
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	6574
AUTRES	69,00	6574
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Allouer les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) Inscrire les crédits au Budget Principal 2020.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Primitif 2020 de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Primitif 2020, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 321 734.00 €	Dépenses : 71 961.00 €
Recettes : 321 734.00 €	Recettes : 71 961.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Primitif 2020 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2020 - 15

INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à la paroisse Saint Michel, église de Villers Bocage pour un montant annuel de 121.00 €.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 16

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne des Conseillères : Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE 2019	RAR
Dépenses investissement		20 731,35 €		
Recettes investissement		16 620,12 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 804,16 €	- 4 111,23 €	- 4 915,39 €	
Dépenses de fonctionnement		38 866,38 €		
Recettes de fonctionnement		39 261,68 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 743,44€	395,30 €	33 334,58 €	0.00 €
TOTAL	32 939,28 €	- 3 715,93 €	28 419,19€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif Assainissement 2019.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2020 - 17

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 -
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 18	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT
--------------	----------------------------------------------------------

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2018	AFFECT. COMPTE 1068 EN 2018	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE 2019	RAR
TOTAL INVESTISSEMENT	- 804,16 €		- 4 111,23 €	- 4 915,39 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 743,44 €	- 804,16 €	395,30 €	33 334,58 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

- 1) 001 déficit d'investissement reporté au Budget Assainissement 2020 (DI) : 4 915,39 €
- 2) 1068 Affectation du Résultat (RI) : 4 915,39 €
- 3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) : 10 046,65 €
- 4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Assainissement 2020 : 28 419.19 €

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 19	VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020
--------------	-------------------------------------------

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Assainissement 2020 de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Assainissement 2020, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 67 676.00 € Recettes : 67 676.00 €	Dépenses : 30 778.00 € Recettes : 30 778.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Assainissement 2020 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2020 - 20

DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Bâtiments communaux - Travaux ;
- Commission Urbanisme - voirie - Environnement ;
- Commission Assainissement ;
- Commission Communication - Cérémonie - Jeunesse - Associations ;
- Commission Action sociale.

Article 2 : Les commissions communales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : **Après appel à candidatures**, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du C.G.C.T, **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

Finances	Bâtiments Communaux - Travaux	Urba. - Voirie - Environnement	Assainissement	Communication - Cérémonie - Jeunesse - Associations	Action Sociale
V.JULIENNE	M. BREHIN	V. JULIENNE	M. BREHIN	N. BASLY	M-C. SIONNEAU
I.DEGUEROIS	B. LEPROVOST	N. BASLY	P. DE LABARTHE	J-M LEGER	N. LECOURCY
S. BREUILS		P. DE LABARTHE B. MANCEL	B. MANCEL		

Rapporteur : le Maire

Vu le C.G.C.T ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats et à la C.D.C SEULLES TERRE ET MER ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacun des syndicats et de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

S.D.E.C ENERGIE	S.M.A.E.P.VIEUX DU COLOMBIER	C.D.C SEULLES TERRE ET MER
Gérard LECOQ	Gérard LECOQ	Gérard LECOQ (titulaire)
Benoît LEPROVOST		Michel BREHIN (suppléant)

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu, généralement, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le tableau présenté ci-dessous pour la proposition des membres de la C.C.I.D.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BLAIZOT Marius	DEBON Adrien
SURCOUF Claude	VERITE Valérie
SUZANNE Mylène	CHARDIN Christian
LECOURCY Nicole	MONTAGNAC Annick
MLODZINSKY François	CHAMAND Hélène
YVERT Gérard	YVERT Chantal
FAUCON Aline	JULIENNE David
VERITE Richard	LEBIGOT Bruno
HEBERT Thierry	MOUSSET Eric
DUCHEMIN Michel	PEZERIL Goeffroy
LEMOINE Vincent	LUCAS Tiphanie
HETIER Véronique	BEAUFILS Dider

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : lundi 22 juin 19h00

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Gerard LECOQ

